



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

**UPOV**UPOV/C/VI/5  
Original : anglais  
Date : 25 juillet 1972INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGENUNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALESINTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Sixième session

Genève, 8 et 9 novembre 1972

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1973

présenté par le Secrétaire général

## RESUME

Le présent document contient le projet de programme et de budget de l'UPOV pour 1973.

Le budget proposé prévoit des dépenses d'un montant de 613.000 francs suisses.

Le présent document fixe également la valeur des unités de contribution à verser par les Etats membres à 28.000 francs suisses pour 1973.

PREMIERE PARTIE : PROGRAMME

1. Il est proposé de poursuivre en 1973 les travaux des années précédentes et, par conséquent, d'inscrire au programme de cette même année les activités suivantes :
2. Conseil. Le Conseil tiendra une réunion de trois jours au cours de l'automne pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la Convention UPOV.
3. Le Groupe de travail consultatif, composé des délégués de tous les Etats membres, tiendra une réunion de deux ou trois jours pour exercer ses fonctions d'organe consultatif du Conseil.
4. Le Comité directeur technique tiendra une réunion de deux ou trois jours pour étudier et faire des propositions concernant les possibilités d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, les procédures administratives uniformes dans ce domaine et l'échange des résultats de l'examen entre administrations nationales. Aucune interprétation linguistique ne sera assurée par l'UPOV.
5. Les cinq groupes de travail techniques sur
  - i) les plantes agricoles autogames (y compris les pommes de terre),
  - ii) les plantes agricoles allogames,
  - iii) les plantes potagères,
  - iv) les fruits,
  - v) les plantes ornementalestiendront chacun une réunion d'un ou deux jours, au siège d'un office national ou de l'UPOV, en vue d'élaborer des principes directeurs pour l'exécution des essais relatifs aux nouvelles variétés et des formules-types pour les renseignements techniques communiqués par les obtenteurs demandant une protection. Aucune interprétation linguistique ne sera assurée.
6. Le Secrétariat aidera, dans toute la mesure du possible, le Comité directeur technique et les présidents des groupes de travail techniques à préparer et à organiser les réunions des groupes de travail.
7. Le Groupe de travail sur les dénominations variétales tiendra une réunion de deux ou trois jours au cours de laquelle il étudiera et mettra au point des propositions concernant les questions relatives à la dénomination des obtentions végétales.
8. Le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes tiendra une réunion d'une journée, au cours de laquelle il examinera les problèmes relatifs à la question des taxes que doivent verser les obtenteurs.
9. Dispositions communes relatives aux essais. Le Secrétariat apportera son concours aux administrations nationales des Etats membres en vue de l'utilisation en commun de services chargés de procéder à l'examen des nouvelles variétés selon les articles 7 et 30.2) de la Convention, afin de réduire le coût des essais et de répartir le travail entre les Etats membres. En dehors des tâches que doivent accomplir le Comité directeur technique et les groupes de travail techniques en vue de l'harmonisation des essais, les solutions pratiques dépendront de l'harmonisation des taxes relatives aux essais, de l'intervention d'accords en ce qui concerne les collections de référence et de l'échange direct d'informations et de matériel végétal entre les services nationaux. Le Secrétariat étudiera ces problèmes et en discutera avec les administrations nationales.
10. Service d'information et de documentation. Le Secrétariat
  - i) publiera des collections des textes législatifs des Etats membres;

- ii) réunira des informations relatives aux systèmes de protection des droits d'obtenteur adoptés dans les pays qui ne sont pas représentés aux réunions du Conseil de l'UPOV;
  - iii) établira un vocabulaire UPOV en trois langues.
11. Echange des dénominations variétales. Par décision du Conseil, la mise en application de l'article 13.6) de la Convention, relatif à l'échange des dénominations variétales par l'intermédiaire du Secrétariat, a été différée et, pour l'instant, le Secrétariat n'exécutera pas les tâches prévues à l'article 13.6).
12. Conseils aux gouvernements. Dans toute la mesure du possible, le Secrétariat se tiendra, sur demande, à la disposition des gouvernements des Etats membres et de ceux des Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV mais qui envisagent la possibilité de ratifier la Convention ou d'y adhérer ou de suivre les travaux de l'UPOV, pour les conseiller et leur fournir des renseignements au sujet de l'application de la Convention UPOV.
13. Relations publiques. Le Secrétariat restera en contact non seulement avec les gouvernements mais aussi avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'avec des organisations semi-gouvernementales telles que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) et des organisations internationales privées (professionnelles) telles que l'ASSINSEL, la CIOPORA, l'AIPPI, la FIS et la CCI, en vue :
- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV;
  - ii) de recueillir des informations au sujet de leurs activités;
  - iii) d'examiner s'il serait souhaitable d'établir des contacts réguliers entre l'UPOV et ces organisations en procédant à des échanges de publications, en déléguant réciproquement des représentants à certaines réunions et par d'autres moyens appropriés;
  - iv) de recueillir les avis de ces organisations au sujet des priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits d'obtenteur.
14. Symposium. L'une des principales activités de l'UPOV en 1973 sera le symposium qui doit se tenir au Royaume-Uni du 2 au 6 juin sous l'égide de l'UPOV et en collaboration avec le Contrôleur du Plant Variety Rights Office de Londres. Ainsi qu'il a été décidé à la cinquième réunion du Conseil en 1971 (voir les documents UPOV/C/V/28, paragraphe 15.c), et UPOV/C/V/29 (chapitre III)), une somme de 40.000 francs suisses a été réservée dans le budget pour cet événement; cette somme représente la différence entre le montant total des frais prévus par l'UPOV (85.000 francs suisses) et celui des recettes envisagées (45.000 francs suisses). Un budget détaillé sera présenté lorsque de plus amples informations seront disponibles.

#### DEUXIEME PARTIE : BUDGET

15. Observations générales. La présentation du budget a été modifiée par rapport aux années précédentes, en ce sens que le texte du budget lui-même a été réduit et les chiffres condensés. Les annexes jointes, qui ne font pas partie du budget, contiennent des précisions et des explications.

16. Dépenses (en milliers de francs suisses)A. Dépenses propres à l'UPOV

Personnel (Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, 1 assistant, 2 secrétaires)	302
Missions	16
Conférences	21
Contrats	7
Impressions	4
Loyer	16
Equipement et matériel	7
Frais prévus pour le symposium (85 moins 45 de recettes)	40
Bibliothèque	3
Imprévus	6
<u>Total des dépenses propres</u>	<u>422</u> ===

B. Dépenses communes

Personnel	157
Loyer (contribution aux loyers communs)	4
Entretien du bâtiment	9
Equipement et matériel	8
Ports	8
Bibliothèque	1
Téléphone	2
Imprévus	2
<u>Total des dépenses communes</u>	<u>191</u> ===

Dépenses totales :

Dépenses propres	422
Dépenses communes	191
	<u>613</u> ===

17. Recettes (en milliers de francs suisses)Contributions des Etats membres

(valeur d'une unité : 28.000)

Allemagne (République fédérale)	5 unités	140
Danemark	1½ unités	42
France	5 unités	140
Pays-Bas	2 unités	56
Royaume-Uni	5 unités	140
Suède	1½ unités	42
<u>Total des contributions</u>		<u>560</u>
Divers		13
<u>Recettes totales</u>		<u>573</u> ===

18. Déficit à couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve :

Dépenses	613
Recettes	573
	<hr/>
Déficit	40
	===

19. Le Conseil est invité :

i) à adopter le budget dans lequel le total des dépenses s'élève à 613.000 francs suisses;

ii) à fixer la valeur de l'unité de contribution à 28.000 francs suisses et à déterminer le montant des contributions des Etats membres en conséquence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 17 ci-dessus;

iii) à approuver le déficit budgétaire de 40.000 francs suisses à couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve.

/Suivent les annexes/

## Annexe I

## I. REMARQUES GENERALES

1. Les chiffres indiqués ci-dessous dans les quatre colonnes établies pour 1971, 1972, 1973 et 1974 correspondent respectivement aux comptes les plus récents (1971), au budget approuvé pour l'année en cours (1972), au budget proposé pour l'année prochaine (1973) et aux prévisions pour l'année suivante (1974). En ce qui concerne ces dernières prévisions, il y a lieu de noter qu'elles ne sont pas le résultat d'un calcul détaillé et qu'elles ont été établies en supposant que les activités poursuivies seraient les mêmes qu'en 1973.

## II. DEPENSES PROPRES

2. Personnel

Ces dépenses comprennent le traitement de base, les indemnités de poste et de non-résident, les allocations familiales et les primes pour connaissances linguistiques, les frais d'étude, les cotisations de l'employeur à la Caisse de retraite, les primes d'assurances (maladie et accidents professionnels), les frais de recrutement, et toutes autres sommes versées aux membres du personnel ou en leur nom en vertu du Statut et règlement du personnel.

<u>1971</u>	<u>1972</u>		<u>1973</u>	<u>1974</u>
17	19	Secrétaire général	21	22
106	116	Secrétaire général adjoint	123	132
-	70	Assistant (P2/3)	77	84
34	36	Secrétaire G.5	41	45
-	33	Secrétaire G.4	36	39
-	3	Personnel temporaire	4	5
-	10	Frais de recrutement	-	-
-	(29)	Economie due aux recrutements différés	-	-
---	---		---	---
157	258		302	327
===	===		===	===

Les traitements prévus pour 1973 font l'objet d'une majoration évaluée en fonction du coût de la vie et des augmentations à accorder pour avancement dans le grade.

3. Missions

Ces dépenses comprennent le prix des voyages, les sommes versées à titre d'indemnités journalières et de faux-frais au Secrétaire général et au personnel du Département de l'UPOV.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
4	12	16	18

Le faible montant des dépenses en 1971 était surtout dû au fait que le travail de bureau a empêché le Secrétaire général adjoint de partir en mission.

Le poste budgétaire prévu pour 1973 comprend les missions du Secrétaire général adjoint ou de l'assistant à l'occasion des réunions des groupes de travail techniques, les missions du Secrétaire général adjoint à l'occasion des réunions de l'OCDE, du Congrès de l'ASSINSEL en Suède et de visites à deux Etats membres, une mission lointaine, et une mission en Europe de l'Est.

Compte tenu du fait que certains pays d'outre-mer envisagent d'adhérer à l'UPOV et que cette situation peut nécessiter des missions supplémentaires, il est possible que le montant proposé pour 1973 ne soit pas assez élevé.

Il y a lieu d'ajouter que, dans toute la mesure du possible, des dispositions seront prises en vue d'effectuer plusieurs missions au cours d'un même voyage.

#### 4. Conférences

Ces dépenses comprennent les honoraires des interprètes, des opérateurs des installations d'interprétation simultanée, les frais de rafraîchissements et de réceptions, ainsi que les honoraires des traducteurs et des rédacteurs de procès-verbaux, s'ils sont spécialement engagés.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
17	18	21	24

Le montant proposé englobe les frais d'une réunion du Conseil qui durera trois jours (6.300), d'une réunion combinée du Groupe de travail consultatif et du Groupe de travail sur les dénominations variétales (9.600), qui durera cinq jours, ainsi que les réserves nécessaires en vue d'autres réunions (5.000).

#### 5. Contrats

Ces dépenses comprennent les honoraires des traducteurs extérieurs auxquels sont confiés les documents et publications dont la traduction ne peut être assurée par le Secrétariat ni par les services communs de l'OMPI (il s'agit essentiellement de traductions en allemand ou sur la base de textes rédigés en allemand).

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
2	6	7	8

En 1971, peu de contrats ont été conclus pour des traductions à l'extérieur car l'on ne connaissait pas de traducteur qui soit suffisamment familiarisé avec les termes de l'UPOV. Il a été possible de remédier à cette situation par la suite et il est prévu de conclure un plus grand nombre de contrats de traductions, surtout pour les traductions en allemand.

#### 6. Impressions

Ces dépenses comprennent les frais de papier, d'impression et de reliure des revues, manuels et autres publications.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
-	4	4	4

Aucune dépense n'a été assumée en 1971, car il n'était pas possible d'imprimer la traduction officielle de la convention en anglais. Des dispositions ont été prises pour faire imprimer ce texte en 1972.

Pour 1973, certains frais d'impression sont envisagés pour la collection des lois des Etats membres.

Il y a lieu de noter que les frais afférents aux travaux d'impression par procédé offset exécutés par les services communs ne figurent pas sous cette rubrique mais sont compris dans les dépenses communes.

#### 7. Loyer

Cette rubrique comprend uniquement la valeur locative des locaux utilisés exclusivement par le Département de l'UPOV. En ce qui concerne la participation de l'UPOV aux dépenses communes afférentes aux locaux occupés par les services communs, voir le paragraphe 12 ci-dessous.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
12	11	16	16



8. Equipement et matériel

Ces dépenses comprennent le mobilier, les machines de bureau, les fournitures et tout autre matériel acheté spécialement pour l'usage exclusif du Département de l'UPOV.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
8	10	7	4

Il est prévu d'acquérir en 1972 le mobilier nécessaire pour les nouveaux membres du personnel qu'il est envisagé de recruter. D'autres pièces d'équipement seront achetées en 1973.

9. Symposium

Ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 14 du projet de programme, un budget détaillé pour le Symposium sera soumis ultérieurement. Il y a lieu de rappeler la suggestion faite dans le document UPOV/C/V/29, selon laquelle les frais afférents au Symposium, qui sont estimés à 40.000 francs suisses, pourraient être couverts par prélèvement sur le fonds de roulement.

10. Bibliothèque

Ces dépenses comprennent les abonnements aux périodiques, et les achats de dictionnaires et de littérature technique réservés exclusivement à l'usage du Département de l'UPOV.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
-	3	3	4

La plupart des abonnements et des achats ont été différés en attendant que l'augmentation des effectifs du personnel permette de disposer du temps nécessaire pour étudier la question.

11. Imprévus

Le montant de cette rubrique correspond à 1 % du total des dépenses propres à l'UPOV.

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>
-	5	6	6

## III. DEPENSES COMMUNES

12. Le montant de la contribution de l'UPOV aux dépenses communes est établi en calculant la valeur des services rendus par l'OMPI lorsque cela est possible, ou, sinon, sur la base d'une évaluation. Il y a lieu de se reporter au document OMPI AB/III/2 (existant seulement en anglais et en français), qui donne des précisions et des explications. Voir en particulier les paragraphes 89 et 90, les tableaux DC.1, DC.4, DC.5, DC.6, DC.7, DC.8, DC.9, DC.10, DC.11, DC.20, DC.21, DC.22, DC.23, DC.25, DC.26, DC.27 et les tableaux récapitulatifs des dépenses, pages 31 et 32.

Ces dépenses comprennent des contributions a) aux frais de personnel pour les services communs, b) aux frais afférents aux locaux utilisés par les services communs, c) aux frais d'équipement et de matériel pour les services communs, d) aux frais de bibliothèque, de port, de téléphone et aux dépenses imprévues.

13. L'annexe II donne, sous forme de tableau comparatif, le détail des dépenses assumées en 1971, inscrites au budget pour 1972, proposées dans le présent document pour 1973 et provisoirement envisagées pour 1974.

IV. RECETTES

14. Pour évaluer la somme devant être couverte par des contributions des Etats membres, les considérations suivantes sont entrées en ligne de compte :

- i) le montant total proposé pour les dépenses est de 613.000 francs suisses, dont 40.000 francs (coût net du Symposium) correspondent à des dépenses extraordinaires, qu'il est proposé de couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve;
- ii) les autres recettes (diverses), constituées principalement par les intérêts des comptes en banque, s'élèvent à 13.000 francs suisses;
- iii) il existe un fonds de réserve, qui s'élevait à 141.855 francs suisses au 31 décembre 1971 et qui doit encore augmenter de 55.000 francs suisses avant la fin de 1972, en raison du recrutement différé du personnel prévu dans le budget de 1972.

15. Ces considérations permettraient de maintenir la valeur de l'unité de contribution au même niveau que les années précédentes (environ 26.000 francs par unité). Il ne faut toutefois pas perdre de vue que :

- si le nombre d'Etats membres et le nombre d'unités choisies par les Etats membres restent constants,
- si la totalité du fonds de réserve est peu à peu utilisée pour financer les futurs budgets au lieu de procéder à un accroissement des contributions et
- si l'inflation se poursuit au rythme actuel,

il sera nécessaire de procéder à une brusque augmentation l'année où aucune réserve ne sera disponible. En outre, il est possible que le coût net du Symposium qui doit avoir lieu en 1973 s'avère plus élevé que celui qui est envisagé à l'heure actuelle et, si tel était le cas, il faudrait prélever d'autant plus sur le fonds de réserve.

Le tableau suivant illustre la situation sur la base d'une unité de contribution d'une valeur constante de 26.000 francs suisses pour 1973 et 1974, en supposant une augmentation annuelle d'environ 8 % due à l'inflation.

(milliers de francs suisses)

Année	dépenses (à l'exclusion du symposium)	valeur de l'unité	recettes provenant des contributions (à l'exclusion des recettes inscrites sous la rubrique "divers")	déficit à couvrir par prélè- vement sur le fonds de réserve	fonds de réserve à la fin de l'année
1973	573	26 (+ 1 % par rapport à 1972)	520	53	104*
1974	619 (+ 8 %)	26 (sans changement)	520	99	5
1975	669 (+ 8 %)	33,2 (+ 27,7 %)	664	5	-
1976	722 (+ 8 %)	36,1 (+ 8,7 %)	722	-	-

* Fonds de réserve au 31 décembre 1971	142
Excédent éventuel pour 1972	+ 55
Dépenses afférentes au symposium 1973	- 40
Déficit prévu pour 1973 (à l'exclusion du symposium)	- 53

17. Dans ces conditions, il est prudent d'envisager une augmentation modérée des contributions et d'utiliser le fonds de réserve pour couvrir les déficits occasionnels. Les chiffres du tableau suivant sont calculés sur la base d'augmentations annuelles modérées ne dépassant pas 10 %, et en prévoyant une majoration annuelle des dépenses de 8 % due à l'inflation.

(milliers de francs suisses)

Année	dépenses	valeur de l'unité		recettes provenant des contributions (à l'exclusion des recettes inscrites sous la rubrique "divers")	déficit à couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve	fonds de réserve à la fin de l'année
1973	573	28	(+ 8,3 % par rapport à 1972)	560	13	144
1974	619	30	(+ 7 %)	600	19	125
1975	668	33	(+ 10 %)	660	8	117
1976	722	36,1	(+ 9,4 %)	722	-	117

18. Il y a lieu de noter que les dépenses envisagées dans les deux tableaux ci-dessus pour les années 1974 à 1976 ne prévoient aucun engagement de personnel ni aucune extension des activités par rapport au niveau proposé pour 1973.

19. L'annexe II donne, sous forme de tableau, une analyse comparative des recettes perçues pour 1971, inscrites au budget pour 1972, proposées dans le présent document pour 1973 et provisoirement envisagées pour 1974.

/Fin de l'annexe I.  
Suit l'annexe II/

## Annexe II

Tableau récapitulatif et comparatifI. Dépenses (en milliers de francs suisses)A. Dépenses propres à l'UPOV

Réelles 1971	Budget 1972	Rubriques	Budget proposé 1973	Estimations provisoires 1974
157	258	Personnel	302	327
-	5	Consultant technique	-	-
4	12	Missions	16	18
-	1	Voyages de tiers	-	-
17	18	Conférences	21	24
-	10	Conférence de revision	-	-
2	6	Contrats	7	8
-	4	Impressions	4	4
12	11	Loyer	16	16
8	10	Equipement et matériel	7	4
-	-	Symposium	40	-
-	3	Bibliothèque	3	4
-	5	Imprévus	6	6
-----	-----		-----	-----
200	343		422	411
===	===		===	===

B. Dépenses communes

102	135	Personnel	157	172
11)	11	Loyer	4	4
9)	11	Entretien des bâtiments	9	10
5	7	Equipement et matériel	8	8
-	6	Ports	8	9
-	-	Bibliothèque	1	1
1	2	Téléphone	2	2
-	2	Imprévus	2	2
-----	-----		-----	-----
128	174		191	208
===	===		===	===

C. Dépenses totales

328	517		613	619
===	===		===	===

II. RecettesA. Contributions (les chiffres entre parenthèses représentent le nombre d'unités)

Réelles 1971	Budget 1972		Budget proposé 1973	Estimations provisoires 1974
-----	-----		-----	-----
129.167	129.250	Allemagne (République	140.000	150.000
(5)	(5)	fédérale)	(5)	(5)
25.833	38.775	Danemark	42.000	45.000
(1)	(1½)		(1½)	(1½)
-	129.250	France	140.000	150.000
	(5)		(5)	(5)
25.833	51.700	Pays-Bas	56.000	60.000
(1)	(2)		(2)	(2)
129.167	129.250	Royaume-Uni	140.000	150.000
(5)	(5)		(5)	(5)
-	38.775	Suède	42.000	45.000
	(1½)		(1½)	(1½)
-----	-----		-----	-----
310.000	517.000		560.000	600.000
(12)	(20)		(20)	(20)
=====	=====		=====	=====

B. Divers

10.383	-	Intérêt	13.000	12.000
--------	---	---------	--------	--------

Fin de l'annexe II  
et fin du document